

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

No. de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du  
5 décembre  
2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 5 décembre 2016 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
5 décembre  
2016

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire du 5 décembre 2016**

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
  - 6.1 Présentation des comptes
  - 6.2 Traitement des comptes recevables
  - 6.3 Registre public des déclarations faites par un membre du conseil
  - 6.4 Transferts budgétaires
  - 6.5 Affectation du surplus accumulé
  - 6.6 Affectation de la réserve aqueduc et égouts
  - 6.7 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
  - 6.8 Souper pour les employés et élus municipaux
  - 6.9 Amendement de la résolution 229-10-2016 pour l'achat de la surfaceuse
  - 6.10 Paiement des heures accumulées de la directrice générale
- 7 *SECURITE PUBLIQUE*
  - 7.1 Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la SQ
- 8 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
  - 8.1 Orientation préliminaire de la CPTAQ – Engagement de la municipalité
  - 8.2 Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures
- 9 *LOISIRS ET CULTURE*
  - 9.1 Disposition de la surfaceuse Olympia 1980
  - 9.2 Modification de la Politique Sport-Action
  - 9.3 Adhésion au plan partenaire de l'Érable Tourisme et Culture
  - 9.4 Offre de partenariat hivernal Mont Apic
- 10 *CORRESPONDANCE*
- 11 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 12 *VARIA*
- 13 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la  
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

**285-12-2016**  
Adoption de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**286-12-2016**  
Inversion des  
points à l'ordre  
du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

**ADOPTÉE**

**287-12-2016**  
Adoption des  
procès-verbaux

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les procès-verbaux du 7 novembre et du 28 novembre 2016 soient adoptés.

**ADOPTÉE**

**289-12-2016**  
Présentation des  
comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 13713 à 13760	108 356.43 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale	47 529.33 \$
Grand total des paiements	155 885.76 \$

**ADOPTÉE**

**288-12-2016**  
Traitement des  
comptes  
recevables

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un état de comptes à tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00\$ et plus en date du 5 décembre 2016.

Que le conseil municipal exige que les soldes dus des années 2015 et antérieures soient payés en totalité avant le 31 décembre 2016, sans qu'aucune entente ne soit possible, et qu'en cas de défaut de paiement, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2017 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

QUE le conseil municipal exige que les soldes dus pour l'année 2016 soient payés avant le 31 décembre 2016 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date et qu'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2017 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.

**ADOPTÉE**

Registre public  
des déclarations  
faites par un  
membre du  
conseil

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2016.

**290-12-2016**  
Transferts  
budgétaires

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

**Du compte :**

Honoraires professionnels - admin	(02 13000 410)	-1 500\$
Services juridiques – admin	(02 13000 412)	-4 500\$
Vérification – admin	(02 13010 413)	-4 000\$
Pont	(02 32090 521)	-10 000\$

**Au compte :**

Participation OMH	(02 52000 970)	3 000\$
Honoraires prof. – édifice St-Louis	(02 59000 410)	1 000\$
Services juridiques – édifice St-Louis	(02 59000 412)	3 000\$

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

Ent. et rép. – édifice St-Louis (02 59000 522) 13 000\$

**ADOPTÉE**

**291-12-2016**  
Affectation du surplus accumulé

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte à même le surplus accumulé un montant de 186 348\$ qui sera réparti pour les projets futurs suivants :

Clinique médicale	<b>125 000\$</b>
Lyst'Art	<b>5 200\$</b>
Aménagement de l'aire de repos sur le bord de la rivière	<b>5 000\$</b>
Matières résiduelles	<b>35 148\$</b>
Carrières-sablières	<b>16 000\$</b>

**ADOPTÉE**

**292-12-2016**  
Affectation de la réserve aqueduc et égouts

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal affecte à même la réserve aqueduc et égouts un montant de 32 000\$ pour couvrir des dépenses de fonctionnement du secteur pour l'année 2016.

**ADOPTÉE**

**293-12-2016**  
Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2016 à midi jusqu'au 6 janvier 2017 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**294-12-2016**  
Souper pour les employés et élus municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ait lieu le 14 janvier 2017 à 18h30. Un montant de 30.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 19000 999) Dons, commandites, promotions diverses.

**ADOPTÉE**

**295-12-2016**  
Amendement de la résolution 229-10-2016 pour l'achat de la surfaceuse

ATTENDU que le projet pour le remplacement des poteaux du terrain de balle a été réalisé à un coût moindre que ce qui était prévu, car les lumières n'ont pas été remplacées ;

ATTENDU que l'excédent de fonctionnement affecté pour ce projet était de 40 000\$ et qu'il reste un solde disponible de cette affectation ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal amende la résolution 229-10-2016 concernant l'achat de la surfaceuse à la Ville de Princeville afin d'autoriser la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté pour le projet des poteaux du terrain de balle.

QUE le solde entre le coût total des deux projets et le montant affecté soit remis dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**296-12-2016**  
Paiement des heures accumulées de la directrice

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 40 heures par semaine à la directrice

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

générale

générale, et ce, jusqu'à l'épuisement de ses heures supplémentaires accumulées.

### ADOPTÉE

**297-12-2016**  
Somme payable  
par les  
municipalités  
pour les services  
policiers de la  
SQ

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles ;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

### **EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans ;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

### ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



# LYSTER

**298-12-2016**

Orientation préliminaire de la CPTAQ : Engagement de la municipalité

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2) ;

ATTENDU QUE cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel ;

ATTENDU QU'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture ;

ATTENDU le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC ;

ATTENDU QUE le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face l'orientation préliminaire de la CPTAQ incite celles-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puissent s'y retrouver ;

### **EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la MRC et la municipalité de Lyster accepte le contenu de l'Orientation préliminaire prononcée au dossier #373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

QU'il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans liens avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues ;

QU'étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerta avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de 59 pour des résidences sans liens avec l'agriculture ;

QUE la MRC et les municipalités accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participe à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture).

Qu'il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informé en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de 59.

### **ADOPTÉE**

**299-12-2016**

Appui à la démarche de la FQM dans le dossier des hydrocarbures

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier ;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide ;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités ;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites ;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire ;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

**ADOPTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente de la surfaceuse Olympia 1980 à la Municipalité d'Inverness au coût de 2 000\$ plus taxes.

300-12-2016  
Disposition de la  
surfaceuse  
Olympia 1980

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**LYSTER**

**301-12-2016**  
Modification de  
la Politique  
Sport-Action

**ADOPTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la Politique Sport-Action version 12-2016 afin que le montant maximum de remboursement soit de 100\$ par enfant et que celle-ci soit effective à compter du 1er janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**302-12-2016**  
Adhésion au  
plan partenaire  
de l'Érable  
Tourisme et  
Culture

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité accepte de participer au plan partenaire touristique de L'Érable Tourisme et Culture pour un coût de 185.00\$ plus taxes pour l'année 2017. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions – loisirs (02 70290 999).

**ADOPTÉE**

**303-12-2016**  
Offre de  
partenariat  
hivernal Mont  
Apic

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer aux «Journées des municipalités au Mont Apic» en offrant 50% de rabais sur la billetterie (entrée de ski et glissades) et sur la location de l'équipement de ski ou de planche à neige ;

QUE le conseil municipal accepte également de payer frais exigible pour la participation à l'activité «Mont Apic sous les étoiles» en offrant la chance aux citoyens de la municipalité de profiter de l'activité au coût de 5\$.

**ADOPTÉE**

Période de  
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**304-12-2016**  
Levée de la  
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 23.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière